

UNESCO/UBC
DÉCLARATION DE VANCOUVER

**La Mémoire du monde à l'ère numérique :
numérisation et conservation
26 au 28 septembre 2012**

Vancouver, Colombie-Britannique, Canada

La technologie numérique offre des moyens de communication et de conservation des savoirs sans précédents. Les documents et les données numériques sont essentiels pour la science, l'éducation, la culture ainsi que le développement économique et sociétal, mais assurer leur conservation au fil du temps est un problème qui est loin d'être résolu. Bien que les moyens à la disposition des États diffèrent pour la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité continue pour les ressources numériques, les défis fondamentaux sont universaux. Une collaboration renforcée de la gestion des ressources numériques bénéficiera à tous.

Aujourd'hui, des quantités considérables d'informations sont perdues du fait de l'absence de cadre juridique et institutionnel ou du manque de connaissance, de compétence et de financement quant aux moyens de les préserver. Afin d'étudier ces problèmes en profondeur et d'y apporter des solutions, la Directrice générale de l'UNESCO a organisé une conférence internationale, « La Mémoire du monde à l'ère numérique : numérisation et conservation », qui s'est tenue du 26 au 28 septembre 2012 à Vancouver, en Colombie-Britannique (Canada).

Plus de 500 participants issus de 110 pays ont échangé leurs opinions sur les facteurs principaux affectant les deux problèmes majeurs liés à l'enregistrement de documents et de données :

- les problèmes relatifs à la numérisation des documents analogiques,
- les problèmes relatifs à l'accès et à la conservation à long terme de contenus numériques authentiques, fiables et pertinents.

Les participants ont donc convenu comme suit :

1. que, comme inscrit dans l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chaque individu a le droit de chercher, de recevoir et de communiquer et ce quel que soit le média employé et les frontières qu'il traverse. Les citoyens exercent ce droit lorsqu'ils consultent des informations numériques. La fiabilité et l'intégrité du patrimoine documentaire et des systèmes documentaires sont donc des prérequis pour le plein exercice de ce droit ;
2. que la numérisation permet d'éviter que des documents d'une valeur inestimable ne soient manipulés et donc détériorés davantage. Pour d'autres types de documents, comme les documents audiovisuels, il s'agit du seul moyen de garantir leur conservation ;
3. que de nombreux documents sont d'origine numérique mais n'ont pas fait l'objet d'une réflexion quant au moyen d'assurer leur accessibilité ainsi que leur bonne conservation au

cours du temps et des avancées technologiques. La question de l'accessibilité et de la conservation concerne également les documents numérisés ;

4. qu'une meilleure compréhension de l'environnement numérique et notamment du besoin d'une gestion des droits juridiques est essentielle pour définir des modèles de conservation numérique qui respectent les principes fondamentaux des cadres réglementaires institutionnels, et contrebalancent l'accessibilité des ressources avec la vie privée et la prise en compte appropriée de la propriété et du contrôle de l'héritage culturel et des traditions indigènes ;
5. que la conservation numérique doit être une priorité du développement ; c'est pourquoi les investissements dans les infrastructures sont essentiels pour garantir la conservation des documents et leur accessibilité à long terme ;
6. que des projets éducatifs et de formation pour les professionnels de l'information doivent être mis au point et diffusés pour préparer ou convaincre ces derniers de mettre en œuvre la numérisation et la conservation des données selon les besoins des gouvernements et des citoyens ;
7. qu'il est urgent d'établir une feuille de route proposant des solutions, des politiques et des accords qui assurent l'accessibilité à long terme et la conservation fiables des documents et devant être mis en œuvre par toutes les parties prenantes. Ces solutions devront répondre aux priorités nationales et internationales qui comprennent le droit à l'information, à la transparence du gouvernement, à des données ouvertes et à un gouvernement électronique.

Recommandations

Tenant compte des défis actuels et éventuels, les participants recommandent que :

L'UNESCO :

- a. joue un rôle actif de sensibilisation pour que les cadres et les pratiques de la conservation numérique se concrétisent, notamment par la coopération avec d'autres organisations spécialisées, fonds et programmes de l'ONU ;
- b. soutienne fortement l'action de la communauté internationale des professionnels travaillant dans les bibliothèques, les archives et les musées, pour élaborer un cadre juridique international sur les exceptions et limitations au droit d'auteur, afin de garantir la conservation et l'accessibilité du patrimoine culturel numérisé, ainsi que la collecte et l'accessibilité de ce patrimoine d'une façon appropriée sur le plan culturel ;
- c. collabore avec les associations professionnelles internationales et d'autres organismes internationaux pour élaborer des programmes universitaires sur la numérisation et la conservation numérique et mette en œuvre des programmes de formation et des approches éducatives mondiales renforçant la capacité du personnel des bibliothèques, des archives et des musées à gérer les informations numériques ;

- d. établit une plateforme multipartite dédiée aux débats sur la normalisation, les pratiques de numérisation et la conservation numérique, qui fasse intervenir tous les acteurs concernés ;
- e. formule, en collaboration avec les associations internationales de professionnels et les équipes de recherches, des lignes directrices de base et compile les bonnes pratiques visant à aider les pays en développement, en particulier, à gérer la numérisation et la conservation des contenus numériques ;
- f. réaffirme que la bonne gestion de contenus numériques fiables est essentielle au développement durable, et élabore et met en œuvre des objectifs en matière numérique, sous l'égide du Programme Mémoire du monde, pour assurer que les gouvernements, ainsi que les principaux organismes de recherche et de financement, investissent dans des infrastructures numériques et des systèmes de conservation fiables ;
- g. envisage la création d'un programme de numérisation d'urgence ayant pour objectif la conservation des collections documentaires menacées par des catastrophes naturelles ou des conflits armés, ainsi qu'un programme de récupération d'urgence pour le patrimoine numérique devenu inaccessible ;
- h. encourage l'engagement des professionnels du patrimoine culturel compétents en matière de concepts, méthodes et outils d'informatique légale afin de garantir la collecte et la conservation fiable de contenus authentiques, contextualisés et pertinents ainsi qu'une médiation de qualité quant à l'accessibilité des informations ;
- i. met à jour les Directives pour la sauvegarde du patrimoine numérique de la Charte de l'UNESCO de 2003 sur la conservation du patrimoine numérique ; envisage l'inclusion de la conservation et de l'accessibilité du patrimoine culturel numérisé dans la recommandation proposée sur le patrimoine documentaire, actuellement examinée dans le cadre de la 190^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO ;
- j. collabore avec les organisations nationales et internationales du patrimoine et de la recherche afin d'établir des critères pour évaluer les supports d'archivage et déterminer s'ils sont fiables pour la conservation de contenus numériques, ou s'ils doivent être améliorés ;
- k. encourage la collaboration avec les organismes de normalisation internationaux afin de renforcer la cohérence entre les différentes sources de référence sur la conservation numérique et soutient l'élaboration de normes conformes aux principes mis en avant par l'UNESCO.

Les États membres :

- a. mettent au point et appliquent des lois protégeant le droit de tous les citoyens d'avoir accès au savoir ;

- b. élaborent des politiques publiques permettant la conservation du patrimoine numérique dans un environnement technologique en évolution rapide ;
- c. encouragent la collaboration entre leur structures législatives et les bibliothèques, les archives, les musées et autres organismes concernés pour élaborer des cadres juridiques qui soutiennent la conservation et l'accessibilité du patrimoine culturel numérisé ;
- d. élaborent des stratégies de transparence du gouvernement, visant à la création et au renforcement d'archives gouvernementales fiables et dignes de confiance accessibles aux citoyens ;
- f. encouragent les industriels à investir dans des infrastructures numériques et de conservation des contenus numériques fiables ;
- g. élaborent une Recommandation pour la promotion de lois sur le dépôt légal de contenus numériques ;
- h. instaurent un ou plusieurs organismes de supervision, tels que Information Ombudsman, pour vérifier et garantir que les archives, les bibliothèques, les musées et les autres organisations du patrimoine ont un degré d'indépendance suffisant pour permettre la conservation et l'accessibilité des contenus numériques de façon à rassurer le public quant aux contenus choisis pour la conservation et la manière dont ils sont préservés ;
- i déterminent et proposent des solutions d'inscription du patrimoine numérique documentaire sur un Registre de la Mémoire du monde ;
- j garantissent que les contenus analogiques seront mis à disposition sous forme numérique pour éviter qu'ils soient négligés à l'avenir dans un contexte où la recherche d'informations numériques est incontournable ;
- k sensibilisent leurs citoyens à l'importance de la conservation numérique pour le futur de notre patrimoine culturel ;
- l encouragent l'utilisation de normes ainsi que de lignes directrices et de bonnes pratiques largement acceptées en matière de numérisation et de conservation des contenus numériques dans les organisations et communautés concernées.

Les organisations professionnelles du patrimoine culturel :

- a. coopèrent avec d'autres associations professionnelles, avec les organisations internationales et régionales et avec les sociétés commerciales pour garantir que tous les documents créés sous forme numérique sont préservés, en faisant la promotion et en encourageant des lois sur le dépôt légal électronique ;
- b. aident au développement d'une vision cohérente et pratique de la marche à suivre pour gérer et préserver les informations enregistrées sous toutes leurs formes dans l'environnement numérique ;

- c. encouragent les États membres à prendre en compte l'origine, l'authenticité, la propriété et l'usage futur des informations enregistrées, ainsi que des politiques d'usage appropriées et accessibles dans le cadre de la gestion des informations numériques ;
- d. travaillent avec le secteur privé pour définir les paramètres de systèmes qui incorporent le souci de la conservation à long terme des contenus numériques ;
- e. encouragent les États membres à déterminer et évaluer les menaces spécifiques qui menacent leurs contenus numériques ainsi qu'à instaurer des processus et des politiques pour limiter ces risques.

Le secteur privé :

- a. collabore avec les archives, les bibliothèques, les musées et les autres organisations concernées pour garantir l'accessibilité à long terme des informations numériques ;
- b. adhère aux normes de métadonnées reconnues conçues en collaboration avec les professionnels de l'information pour permettre la description et la gestion des ressources numériques afin de garantir l'interopérabilité de sources censées être authentiques et garanties fiables et précises ;
- c. prend en compte les problèmes de conservation numérique quand il participe aux initiatives nationales et internationales de normalisation ainsi que dans ses initiatives intergouvernementales ou de partenariats où l'information numérique créée doit être préservée à long terme.